

**ARRETE N°A-2026-291**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** la décision portant des droits au profit de la commune

**Considérant** la demande formulée par **La Société dénommée MARTIGNIAT**, dont le siège social est à Firminy, ZI Du Pinay, 106 Rue Victor Hugo, 42700, n°Siret 44865857500015, dans le cadre du déménagement du local professionnel situé au n° 16 rue des Razes à Firminy.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue des Razes à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Durant la journée du vendredi 12 juin 2026 de 6h00 à 16h00, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit rue des Razes à Firminy.**

- Pour les besoins du déménagement, et par mesure de sécurité, la rue sera en route barrée.
- La circulation sera strictement interdite sauf pour les véhicules de Secours et des Forces de l'Ordre en cas d'intervention.
- La voie de circulation sera en route barrée et des déviations seront mise en place par la société **dénommée MARTIGNIAT**.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune
- **La Société dénommée MARTIGNIAT s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 2 – Durant la journée du vendredi 12 juin 2026 de 6h00 à 16h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit en face du n° 16 rue des Razes à Firminy.**

- 4 places de stationnement situées en face du n°16 rue des Razes seront neutralisées et réservées à **La Société dénommée MARTIGNIAT** afin de procéder au déménagement.

**ARTICLE 3 - Durant la journée du vendredi 12 juin 2026 de 6h00 à 16h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit rue des Razes à Firminy.**

-. Pour les besoins du déménagement et par mesure de sécurité, la circulation des piétons pourra être interdite au droit et sur l'emprise du chantier.

**Les piétons seront déviés, sur le trottoir d'en face.**

**La Société dénommée MARTIGNIAT s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 4** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée MARTIGNIAT**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 5** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 6** - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police CSP Ondaine, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée à **La Société dénommée MARTIGNIAT**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 22 mai 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)